



Refus de cdi-indémnités chômage-urgent demain

Par **Séb**, le **06/05/2010** à **22:23**

Bonjour,voilà je suis confronté à un problème épineux auquel je dois trouver une réponse très rapidement et j'ai toujours pas la réponse...

Alors voilà je termine un cdd de 6 mois de bucheron-élagueur dans 1 mois...le problème c'est que je compte partir en formation d'élagueur grace à un cif cdd en septembre...mais mon employeur actuel a du mal à accepter que je parte...Il me propose donc un cdi que je refuse bien sur car je veux partir en formation.Ma question essentielle est:Est ce que je vais pouvoir percevoir mes allocations chômage(droit au chômage).En effet il me propose un cdi car en fait déjà il n'a pas envie de payer la prime de précarité mais ça encore je comprends;par contre il m'a clairement fait comprendre que lorsqu'il recevra l'attestation des assedics il cochera bien la case:refus de cdi...J'ai une famille à nourrir,une formation à faire,une future recherche d'emploi post formation.Je tiens à préciser que c'est un travail particulièrement difficile ou je pense mettre fait exploité sérieusement.

Autre problème il me propose une rupture conventionnelle...Je me suis renseigné et je sais qu'outre sa parole,il y a un accord de l'inspection du travail.En autres il ne veut pas que j'en parle tout de suite à l'inspection du travail.

Dernière choses et ça sera déjà pas mal:Ils ont fait une erreur de date sur mon contrat de travail.En effet je devais faire un contrat de 6 mois sauf que les dates correspondent à un contrat de 5 mois...et à aucun moment il est stipulé que c'est un contrat de 6 mois...Normalement en lisant le contrat je termine demain.Il me propose de jeter l'ancien et d'en refaire un nouveau avec les bonnes dates..Mais je me pose la question de savoir si je vais signer demain u vu de tout ce que je vous ait raconté...

Ma principale question reste mes droits chômage si je refuse un cdi

Merci
cordialement

Par **pepelle**, le **07/05/2010** à **09:45**

Bon, en espérant que ma réponse ne soit pas trop tardive ...

1/ le refus de cdi après un cdd n'entraîne absolument pas non droit au chômage. Vous avez un cdd de plus de trois mois de toute façon, donc vous aurez droit au chômage. Le refus de CDI n'entraîne que non droit à la prime de précarité (et encore, vous êtes en droit de demander une proposition écrite de ce cdi, parce que c'est un peu trop facile de proposer ORALEMENT un cdi pour ne pas avoir à payer la prime)

Vous demanderez aussi à votre employeur où est située la case " refus de cdi" dans l'attestation assédic (il n'a pas dû en remplir souvent le brave homme)

2/ la rupture conventionnelle n'existe pas pour les cdd. Il existe la rupture amiable qui n'est pas du tout la même chose

Par **pepelle**, le **09/05/2010** à **19:15**

Pour compléter ma réponse car j'ai oublié de parler du fait qu'on veut vous faire un nouveau contrat anti-daté

Point besoin de faire un faux en écriture. Il suffit à votre employeur de vous faire un renouvellement de contrat et c'est tout (mais bien sûr le renouvellement étant limité à un seul, il veut peut-être faire cette magouille pour avoir ensuite une possibilité de renouvellement)

Concernant mon message précédent, je rectifie sur le fait que vous aurez droit au chômage si vous avez travaillé au moins 4 mois et non 3